

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'appel à candidatures pour la création de
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental
et secondaire en application de l'article 4 du décret du 18
mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil
et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans
l'enseignement organisé ou subventionné par la
Communauté française, pour l'année scolaire 2015-2016**

A.Gt 09-09-2015

M.B. 01-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu les avis de l'Inspection des Finances, donnés le 2 juillet 2015 et le 7 septembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 septembre 2015;

Sur proposition de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement primaire ordinaire, à proximité du centre d'accueil de FEDASIL sis chaussée de Mariemont, 92 à 7140 MORLANWELZ.

Article 2. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture de deux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et en région de Bruxelles-capitale, à destination des établissements d'enseignement primaire et dans la ville de TOURNAI pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire ordinaires.

Article 3. - La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 9 septembre 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET

